

**DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE dans le cadre des
OBLIGATIONS DE SOIN**

Mme Mrvous êtes placé sous-main de justice avec une obligation de soin en lien avec une conduite addictive.

Dans le cadre de votre prise en charge (accompagnement) et en accord avec le SPIP de Nice (convention), il a été convenu ce qui suit :

- D'avoir un premier accueil par un travailleur social,
- De participer à un stage d'information sur les dangers de l'usage des produits stupéfiants et à une séance de soutien, d'écoute et de lien animé par les professionnels du CSAPA. Les dates vous seront transmises par convocation.
- De voir le psychologue et/ou le travailleur social au moins une fois par mois,
- De voir le médecin du centre au moins une fois tous les 6 mois.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas participer à ces deux ateliers (dont les dates sont fixées à l'avance) vous devez vous en référer à votre CPIP.

Le CSAPA est informé de l'obligation de soin par le biais d'une fiche navette transmise par le CPIP et qui reprend les motifs de l'Obligation de Soins. A l'issue du premier rendez-vous, le CSAPA retourne une fiche de liaison qui mentionne la date du rendez-vous et le nom du travailleur social qui vous a reçu.

Le CSAPA ne communique pas le contenu des entretiens et les éléments de la prise en charge, sauf à votre demande ou avec votre accord. (Seules les dates de rendez-vous peuvent être transmises au SPIP sur demande spécifique et vous en serez informés).

Les attestations de rendez-vous vous sont remises à votre demande.

J'accepte les conditions du parcours de prise en charge au sein du CSAPA Emergence

Je n'accepte pas les conditions du parcours de prise en charge au sein du CSAPA

Pris connaissance le.....

L'intéressé

Le représentant du Centre